

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1009

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 36 QUATER

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« L'exploitant s'engage à mettre en place des éléments pouvant assurer la fonctionnalité de la continuité écologique pendant la durée de l'exploitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une continuité écologique dont la fonctionnalité est jugée importante ne saurait être interrompue pendant plusieurs années par quelque activité que ce soit. Il convient donc de préciser dans cet alinéa que l'exploitant doit garantir la préservation de la continuité écologique pendant la durée de l'exploitation, limitant ainsi les impacts de son activité sur la biodiversité et l'environnement. Tel est l'objet de cet amendement.